



REGLEMENT CHALLENGE REGIONAL DE BEACH SOCCER

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

La ligue de Football des Hauts de France organise un Challenge de Beach Soccer Seniors masculins et féminines.

Il est ouvert aux clubs libres et futsal régulièrement affiliés. Peuvent y participer les joueurs licenciés filles et garçons seniors, U19 et U18 s'ils sont médicalement surclassés.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Diversifié est chargée de l'élaboration du calendrier et de l'organisation de ce challenge.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

1) Les engagements se font au moyen de la fiche d'engagement disponible à partir du 18 avril sur le site et à retourner à la LFHF avant le 10 mai 2019, cachet de la poste faisant foi pour le courrier, ou à déposer au siège de la Ligue ou par mail (technique@lfhf.fff.fr). Chaque équipe ne peut participer qu'à un seul tournoi et doit préciser son choix.

2) Les engagements sont validés en fonction du nombre de places disponibles selon l'ordre de priorité :

- a. participation au Challenge Beach Soccer l'année précédente
- b. club dont le siège social est situé dans une ville organisatrice d'un tournoi
- c. ordre d'arrivée du bulletin d'engagement

ARTICLE 4 : EPREUVE

1) Le Challenge de la Ligue se dispute en deux phases puis d'une finale régionale.

L'organisation générale (nombre de matchs par équipes, durée des matchs, formule de la compétition...) est de la responsabilité de la Commission Foot Diversifié et sera validée par le Conseil de ligue.

2) La formule des tournois est fonction du nombre d'équipes engagées

3) Chaque vainqueur de tournoi est qualifié pour le Challenge Régional, qualificatif pour le tournoi national organisé par la F.F.F. En cas d'indisponibilité, le vainqueur d'un tournoi sera remplacé par le deuxième du même tournoi et ainsi de suite à partir du classement.

La durée des rencontres est pour les garçons (2 x12') et pour les filles (2 x10') pour la phase 1 et de trois fois douze (3x12) minutes à partir de la phase 2, la prolongation éventuelle de trois (3) minutes. L'épreuve des tirs au but se dispute au meilleur des trois tentatives par équipe, puis selon le principe de la « mort subite » en cas d'égalité après les 3 premiers tirs.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

1) Chaque rencontre est dirigée par trois arbitres désignés par la commission des arbitres.

2) Ces arbitres devront avoir reçu au préalable une formation spécifique au Beach Soccer et être titulaires du titre « Arbitre Beach Soccer ».

3) Leurs fonctions seront réparties comme suit :

- Un arbitre principal
- Un autre sera le deuxième arbitre
- Le troisième arbitre occupera les fonctions de chronométreur.
- Ces différentes fonctions sont détaillées dans les Lois du jeu de Beach Soccer.

4) Leurs frais seront réglés par la ligue de Football des Hauts de France.

5) Il sera fait application intégrale des Lois du jeu de Beach Soccer F.I.F.A. textes disponibles sur le site internet de la F.I.F.A. (documents PDF) :

→ Lois du jeu :

http://fr.fifa.com/mm/document/affederation/generic/51/44/62/lotg_bswc_fr_0626_56334.pdf



→ Amendements:

http://resources.fifa.com/mm/document/affederation/administration/02/40/16/44/circulaireno.143_4-amendementsauxloisdujeudebeachsoccer-2014_french.pdf

6) L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre

ARTICLE 6 : COTATION

La cotation des rencontres s'établit comme suit :

- 4 points pour une rencontre gagnée à l'issue du temps réglementaire.
- 3 points pour une rencontre gagnée à l'issue de la prolongation.
- 2 points pour une rencontre gagnée à l'issue de la séance de tirs au but.
- 0 point pour une rencontre perdue.
- moins 1 point pour une rencontre perdue par pénalité.
- moins 1 point pour un forfait.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal en raison des faits suivants : abandon de terrain, envahissement de terrain, bagarre générale, violence, incident grave d'après match est déclarée perdue par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s).

Une rencontre perdue par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe fautive. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqués lors de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause d'un minimum de trois. Dans le cas d'un score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3-0.

ARTICLE 7 : FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi de la compétition.

Une rencontre perdue par forfait est réputée l'être par trois buts à zéro.

ARTICLE 8 : EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes dans un groupe, le classement est établi dans l'ordre :

- 1) classement selon le résultat des rencontres jouées entre les équipes concernées
- 2) différence de buts particulière (différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres les ayant opposées)
- 3) le plus grand nombre de buts marqués au cours des rencontres jouées entre les équipes concernées
- 4) la différence de buts générale (en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués au cours de toutes les rencontres du challenge)
- 5) le plus grand nombre de buts marqués durant toutes les rencontres du challenge
- 6) si au terme de ces critères, il persiste égalité entre les équipes, celles-ci seront départagées par un tirage au sort

Les buts comptabilisés sont les buts marqués au cours du temps réglementaire et au cours de l'éventuelle prolongation de l'ensemble des rencontres concernées.

ARTICLE 9 : PENALITES – SANCTIONS

Il sera fait application des Règlements Généraux de la Ligue.

ARTICLE 10 : DATE, HORAIRE ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions de Beach Soccer se déroulent selon le calendrier établi par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 11 : FEUILLE D'ARBITRAGE

Une feuille d'arbitrage est établie pour chaque rencontre. Chaque équipe doit se munir du listing des joueurs et dirigeants participant à la rencontre.

Le nombre de joueurs par équipe est de 5 dont 1 gardien. Il ne peut être inscrit que dix joueurs maximum sur la feuille de match (5 joueurs et 5 remplaçants).



Beach
Soccer



Les joueurs et joueuses seront issus d'une liste de 20 licenciés (es) au sein du club. Cette liste sera fournie aux organisateurs au plus tard la veille du début du challenge. Elle ne pourra être modifiée ni, pour le Challenge Régional ni pour le Tournoi National. Un joueur ne peut figurer dans deux équipes différentes.

Une rencontre ne peut débuter ou se poursuivre si l'une des deux équipes compte moins de trois joueurs.

ARTICLE 12 : ORGANISATION MATERIELLE

Le lieu d'organisation ne peut concerner qu'une ville qui s'engage à fournir une aire de jeu conforme aux Lois du jeu de Beach Soccer.

La ligue de Football des Hauts de France s'engage à fournir un nombre suffisant de ballons conformes pour permettre la bonne tenue des rencontres.

Chaque équipe doit se munir de deux jeux de maillots :

- ☛ un jeu de maillots numérotés aux couleurs habituelles du club, indiquées sur le site internet de la ligue.
- ☛ un jeu de maillots numérotés d'une autre couleur, nettement différente de celles habituelles du club.

En cas de rencontre opposant deux équipes aux couleurs habituelles voisines, l'équipe nommée en premier sur le calendrier des rencontres utilisera son second jeu de maillots.

Les gardiens de but porteront un maillot de couleur différente de celui de leurs coéquipiers et adversaires.

ARTICLE 13 : HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission des compétitions de la LFHF

ARTICLE 14 : RESERVES – RECLAMATIONS

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément au Règlement Particulier de la LFHF

ARTICLE 15 : EVOCATION

En dehors de réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est possible avant l'homologation d'un match uniquement en cas de : fraude sur identité d'un joueur, falsification, utilisation frauduleuse de la licence,...

ARTICLE 16 : APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la LFHF

ARTICLE 17 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable pour le challenge régional Beach Soccer.

ARTICLE 18

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F et de la LFHF.